

COMITÉ DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Réunion des acteurs impliqués
dans la gestion quantitative de l'eau

31 août 2022

Comité de gestion de la ressource en eau du 31 août 2022

- I. Situation hydrologique (DDT)
- II. Situation météorologique (Météo France)
- III. Proposition de décision (DDT)
- IV. Mise en œuvre des contrôles (DDT)
- V. Suivi des dérogations 2022 (DDT)
- VI. Temps d'échange

I- Situation hydrologique

Dispositif général de gestion de l'eau par zones

SITUATION ACTUELLE YVELINES

<p>Seine</p>	<p>Communes situées principalement sur l'unité hydrographique « Seine Mantoise » et sur la nappe d'accompagnement de la Seine</p>	<p>ALERTE</p>
<p>Centre</p>	<p>Communes situées principalement sur l'unité hydrographique : Mauldre – Vaucouleurs, Eure Aval.</p>	<p>ALERTE</p>
<p>Sud-Est</p>	<p>Communes situées principalement sur l'unité hydrographique : Orge-Yvette, Bièvre, et quelques communes de Seine Parisienne – grand Axe</p>	<p>CRISE</p>
<p>Sud-Ouest</p>	<p>Communes situées principalement sur l'unité hydrographique : Drouette, Eure amont, Voise, et Vesgre.</p>	<p>ALERTE</p>

SITUATION GLOBALE

- Sur les grandes rivières, les orages des derniers jours combinés au soutien d'étiage des lacs-réservoirs permettent aux débits de remonter légèrement.
- À la faveur d'un temps chaud et sec la semaine dernière, les débits légèrement remontés sont en train de diminuer à nouveau.
- Les prévisions météorologiques sont encore sèches et chaudes pour la semaine avec une éventuelle évolution orageuse à partir du week-end. La situation des cours d'eau pourrait s'aggraver et de nouveaux seuils seraient franchis si le temps reste sec.

Comité de gestion de la ressource en eau du 31 août 2022

Situation des rivières

Situation - Zone « Seine »

au 31 août 2022

GRAND COURS D'EAU

	16/08	24/08	31/08
Gournay (Marne)	36	36	36
Creil (Oise)	21	21	19
Alfortville (Seine)	54	48	54
Vernon (Seine)	121	121	134

<i>vigilance</i>	<i>Alerte</i>	<i>Alerte renforcée</i>	<i>Crise</i>
32	23	20	17
32	25	20	17
64	48	41	36
170	131	113	100

Valeur moyenne sur 3 jours /Débit exprimé en m3/s

Situation - Zone « Centre »

au 31 août 2022

COURS D'EAU SECONDAIRES

	16/08	23/08	31/08	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Aulnay sur Mauldre (Mauldre)	0,89	0,89	0,91	1,10	0,90	0,78	0,71
Beynes (Mauldre)	0,38	0,35	0,39	0,43	0,36	0,31	0,27

Valeur moyenne sur 3 jours /Débit exprimé en m^3/s

Situation - Zone « Sud-Est » au 31 août 2022

COURS D'EAU SECONDAIRES

	16/08	23/08	31/08	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Villebon sur Yvette (Yvette)	0,37	0,37	0,4	0,42	0,31	0,26	0,22
Saint-Cyr sous-Dourdan (La Rémarde)	0,12	0,12	0,13	0,25	0,19	0,17	0,15
St Chéron* (Orge)	0,11	0,11	0,12	0,16	0,13	0,12	0,11
*Station non réglementaire							

Valeur moyenne sur 3 jours /Débit exprimé en m³/s

Situation - Zone « Sud-Ouest » au 31 août 2022

COURS D'EAU SECONDAIRES

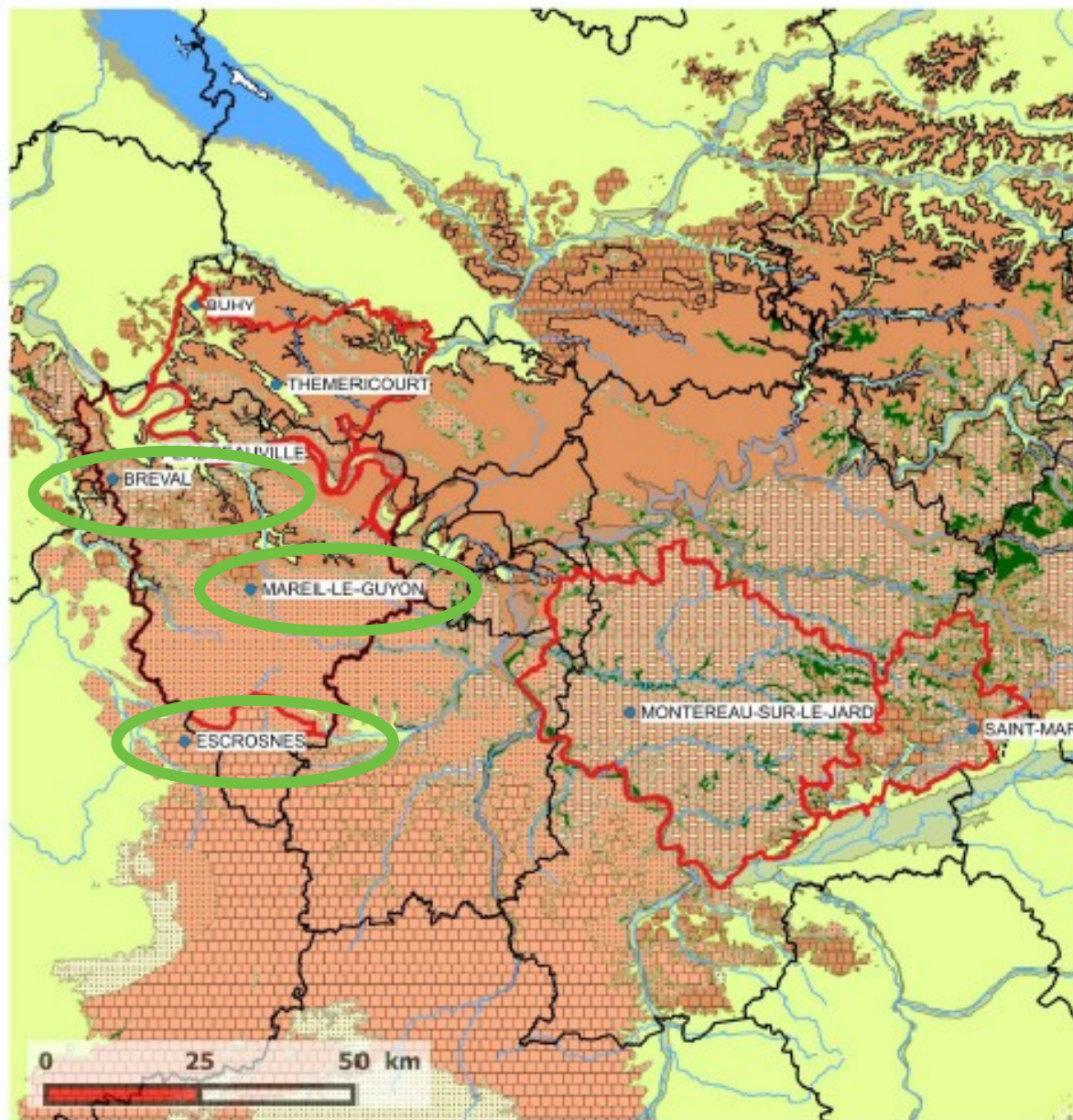
	16/08	23/08	31/08				
Saint Martin de Nigelles (La Drouette)	0,3	0,3	0,3	0,37	0,31	0,28	0,26

Valeur moyenne sur 3 jours / Débit exprimé en m³/s

Comité de gestion de la ressource en eau du 31 août 2022

Situation des nappes

Carte du bassin concerné



LEGENDE

Ensembles hydrogéologiques

- alluvions
- Calcaires de Beauce
- Sables de Fontainebleau
- Calcaires de Brie
- Marnes vertes
- Calcaires de Champigny
- Calcaires et sables éocène moyen
- Calcaires Lutétien et sables Yprésien
- Argiles éocène inférieur
- Craie
- Aires de représentativité des piézomètres

Etat piézométrique

- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise
- Normale
- Vigilance



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
Service Régional
Eau et Milieux aquatiques
2 Juillet 2020

IGN -BD CARTHAGE



Situation des nappes

Piézomètre de référence	Situation par rapport aux seuils définis dans l'arrêté sécheresse	Tendance
Mareil-le-Guyon	NORMALE	VIDANGE
Bréval	NORMALE	VIDANGE
Ecrosnes	VIGILANCE	STABLE

Données terrain de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE)

Résultats du réseau ONDE du 23 août 2022

Zone	Commune	Cours d'eau	Modalité d'écoulement
Seine	SAILLY	Le Montcient	Écoulement visible acceptable
Centre	MONTCHAUVET	La Vaucouleurs	Écoulement visible acceptable
	FLEXANVILLE	La Flexanville	Écoulement visible acceptable
	GROSROUVRE	Le ruisseau du Lieutel	Écoulement visible acceptable
	SAINT-REMY-L'HONORE	Le Guyon	Écoulement visible acceptable
Sud-Est	LEVIS SAINT NOM	L'Yvette	Écoulement visible acceptable
	LA CELLE LES BORDES	Le ruisseau de la Pierre du Jeu	Assec
	ST MARTIN DE BRETHENCOURT	L'Orge	Écoulement visible faible
Sud-Ouest	HOUDAN	L'Opton	Écoulement visible acceptable
	ABLIS	La Remarde	Écoulement visible faible
	ORCEMONT	La Drouette	Écoulement visible faible

II- Point sur la situation météorologique

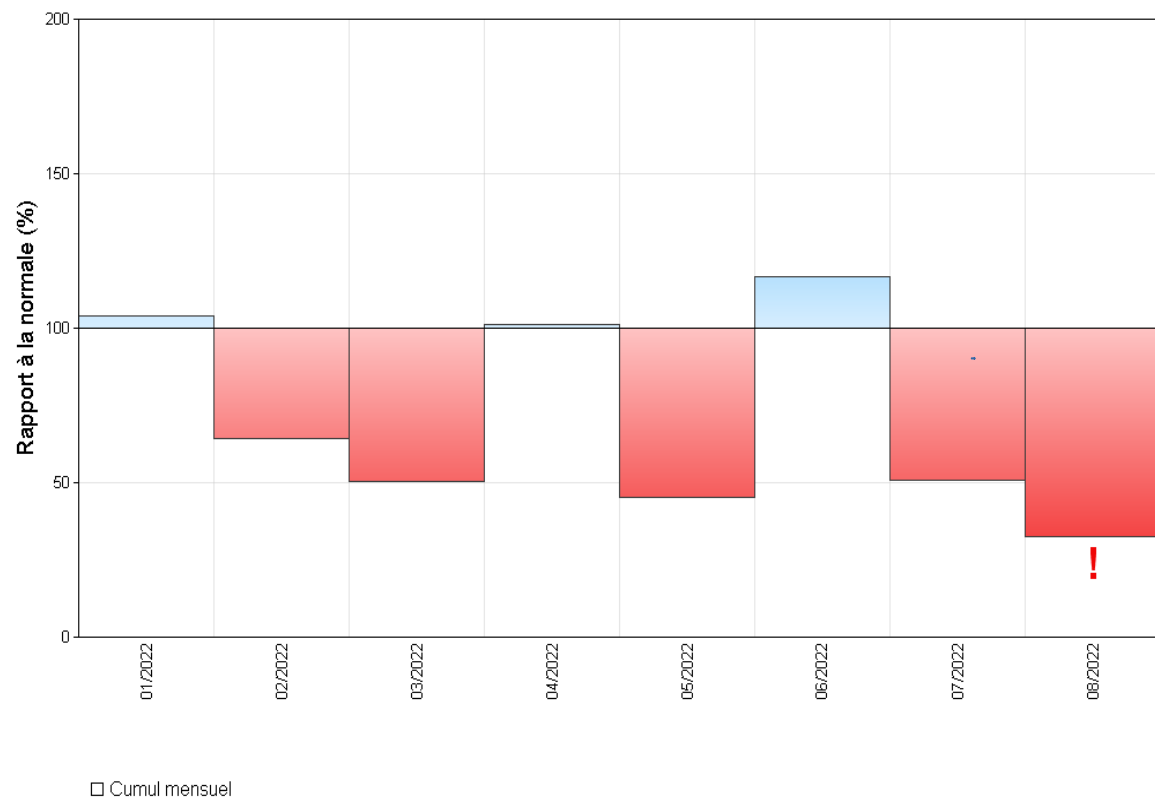
Contribution de Météo-France au comité « ressource en eau » des Yvelines

31 août 2022

Cumul mensuel des précipitations agrégées sur les Yvelines (janvier à août 2022)

Rapport à la normale de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées
Yvelines

janvier 2022 à août 2022

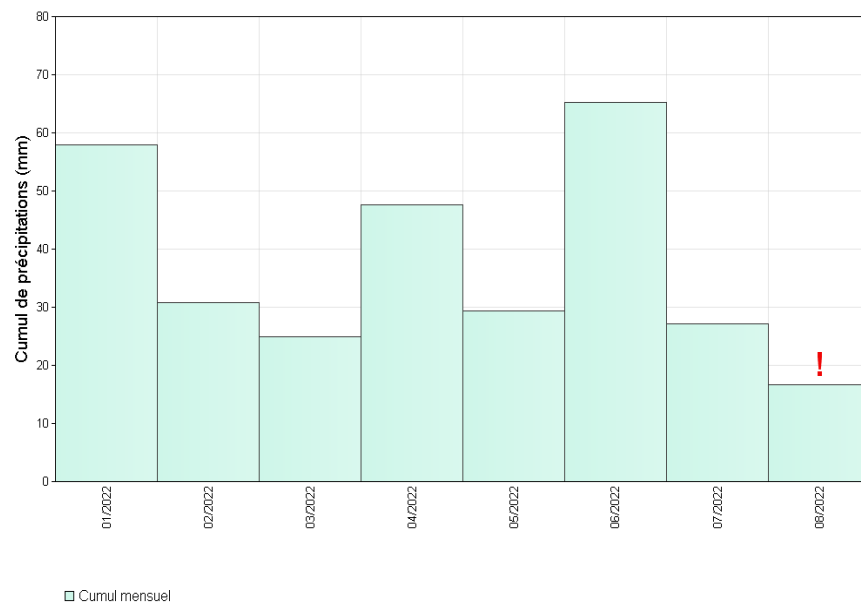


! : période en cours

Le cumul de précipitations sur les Yvelines pour le mois d'août reste nettement **en dessous de la normale mensuelle.**

Cumul mensuel des précipitations agrégées
Yvelines

janvier 2022 à août 2022



! : période en cours

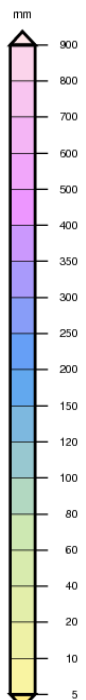
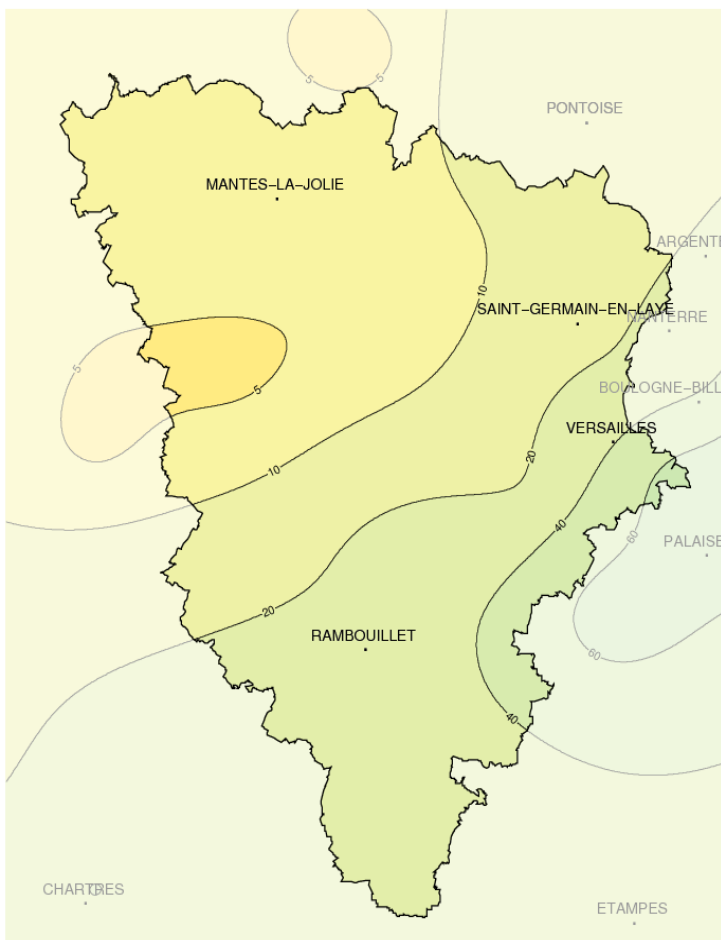
Cumul des précipitations sur les Yvelines (août 2022)

Cumul mensuel des précipitations
Yvelines

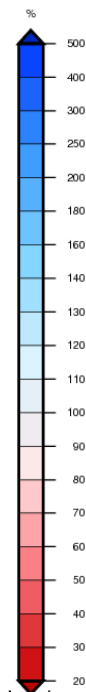
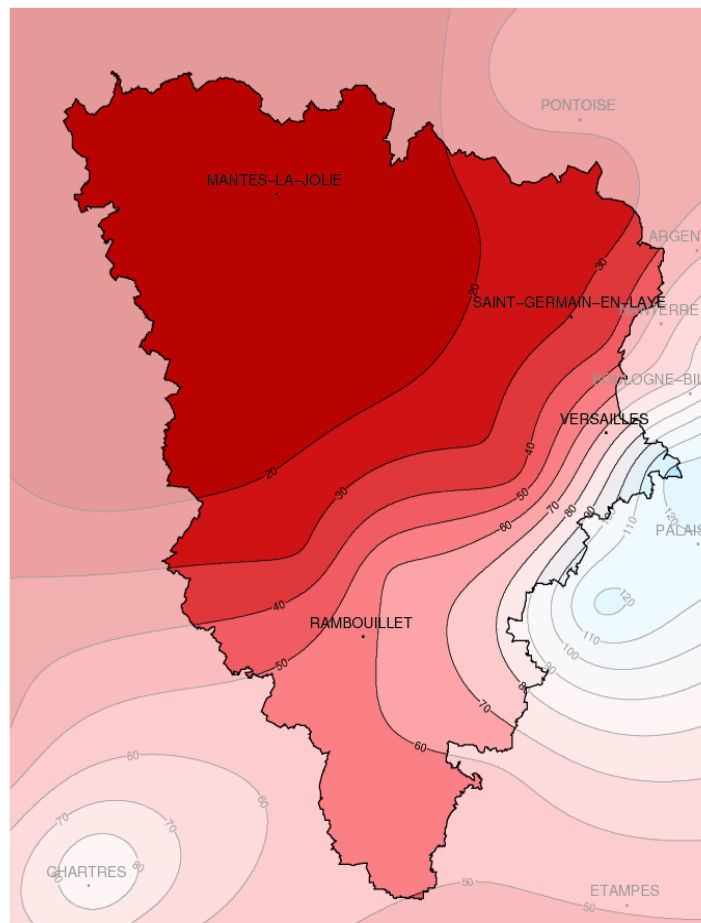
Août 2022

Rapport à la moyenne mensuelle de référence 1991-2020 des cumuls
de précipitations
Yvelines

Août 2022



Edité le : 30/08/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 30/08/2022 à 08:04 UTC

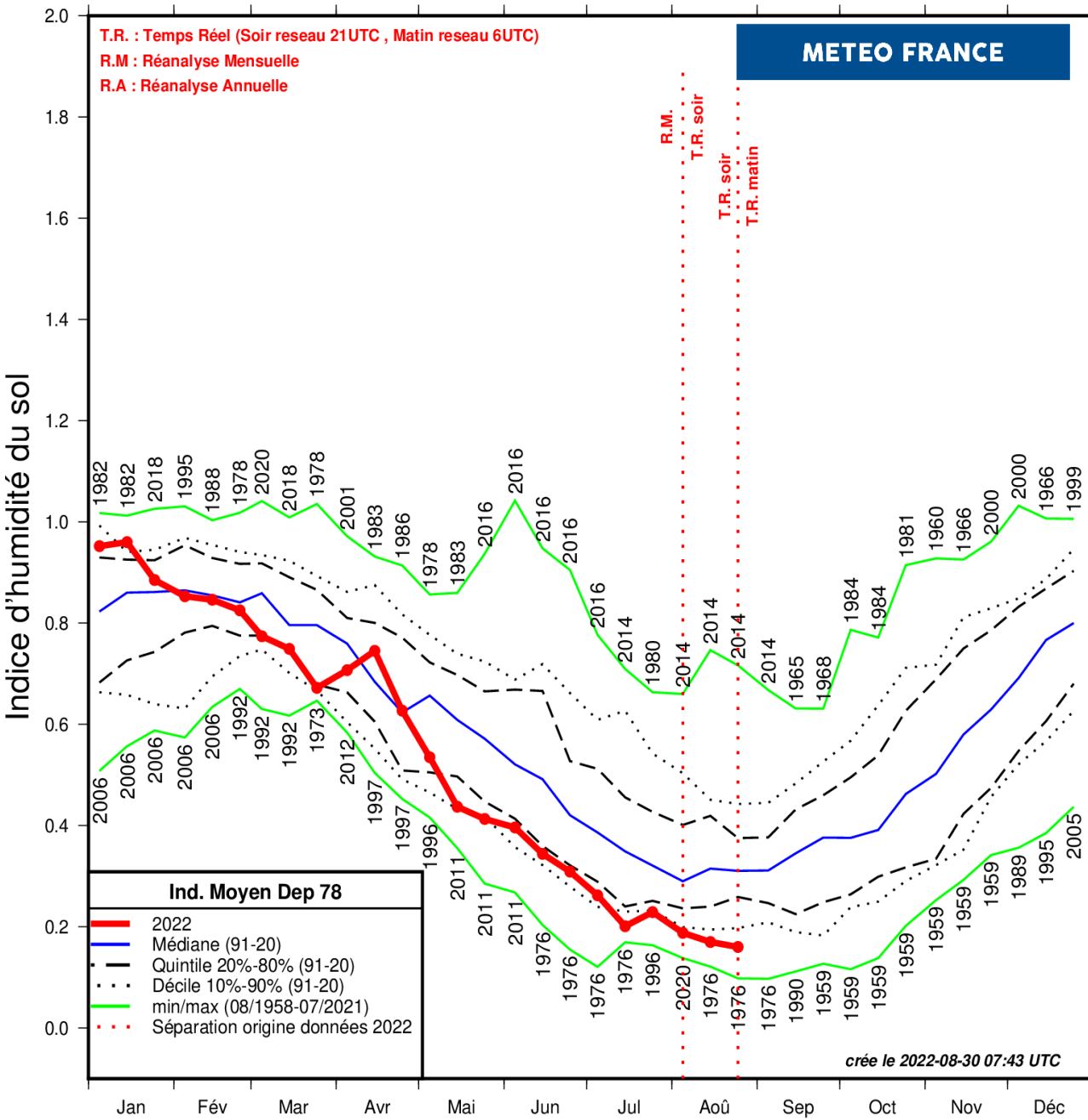


Edité le : 30/08/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 30/08/2022 à 08:04 UTC

Toujours un fort déficit (15 à 30 % de la normale) sur une grand moitié nord-ouest du département.

Evolution temporelle de l'indice d'humidité des sols sur les Yvelines

Année 2022 - Données de SWI décadaire



Pas d'évolution notable de l'indice d'humidité des sols depuis la semaine dernière, ni à la hausse, ni à la baisse.

Ecart pondéré à la moyenne quotidienne de référence 1991-2020 de l'indice d'humidité des sols

Yvelines

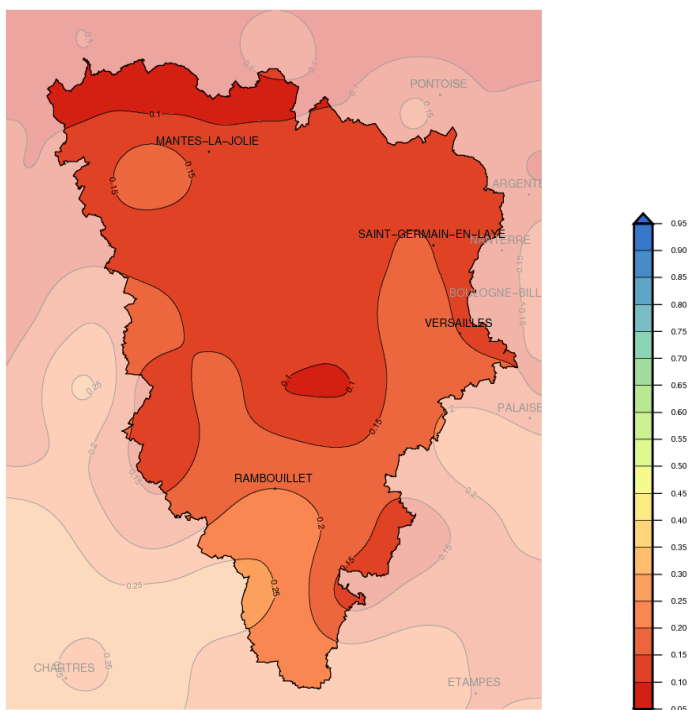
29 août 2022

L'indice d'humidité des sol est **inférieur de 30 à 70 %** (entre 0,25 et moins de 0,1) par rapport à la normale climatologique.

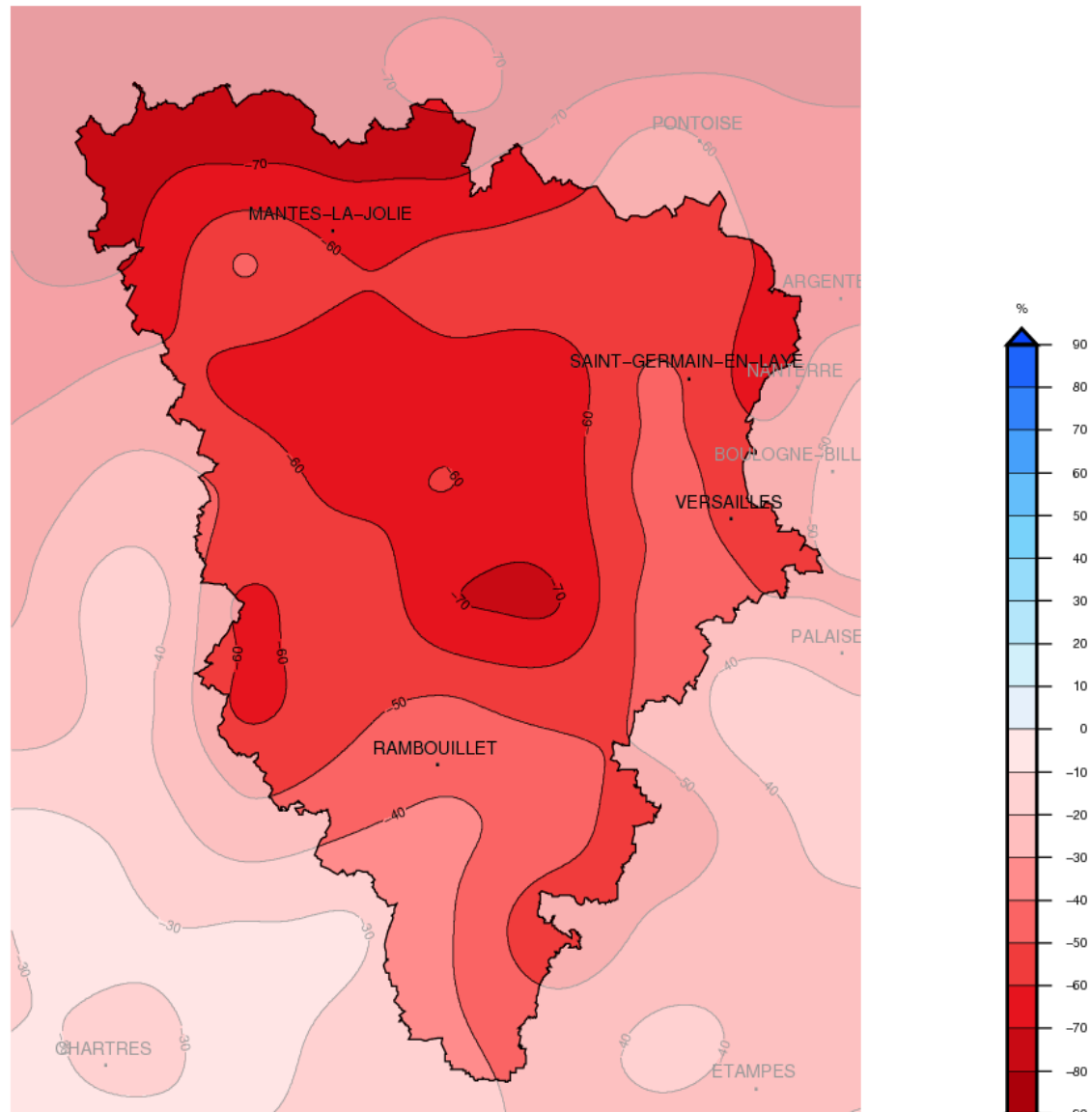
Le déficit s'est aggravé sur l'ensemble du département.

Indice d'humidité des sols
Yvelines

29 août 2022



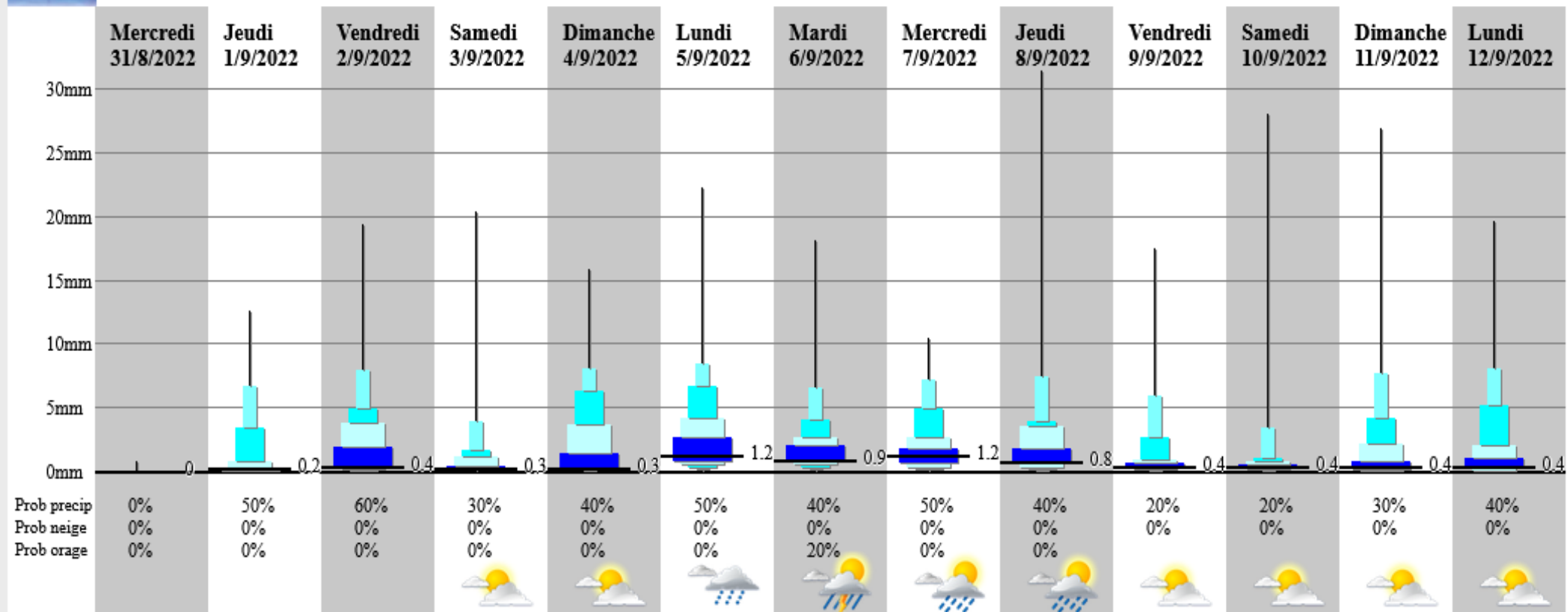
Edité le : 30/08/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 30/08/2022 à 07:46 UTC



Edité le : 30/08/2022 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 30/08/2022 à 07:46 UTC

Prévisions à moyenne échéance de précipitations (du 31 août au 12 septembre 2022)

PROB RR mm - Prévisions probabilistes issues du CDPROB et CDPME pour VERSAILLES 130m dept:78 (Survolez les boîtes.)

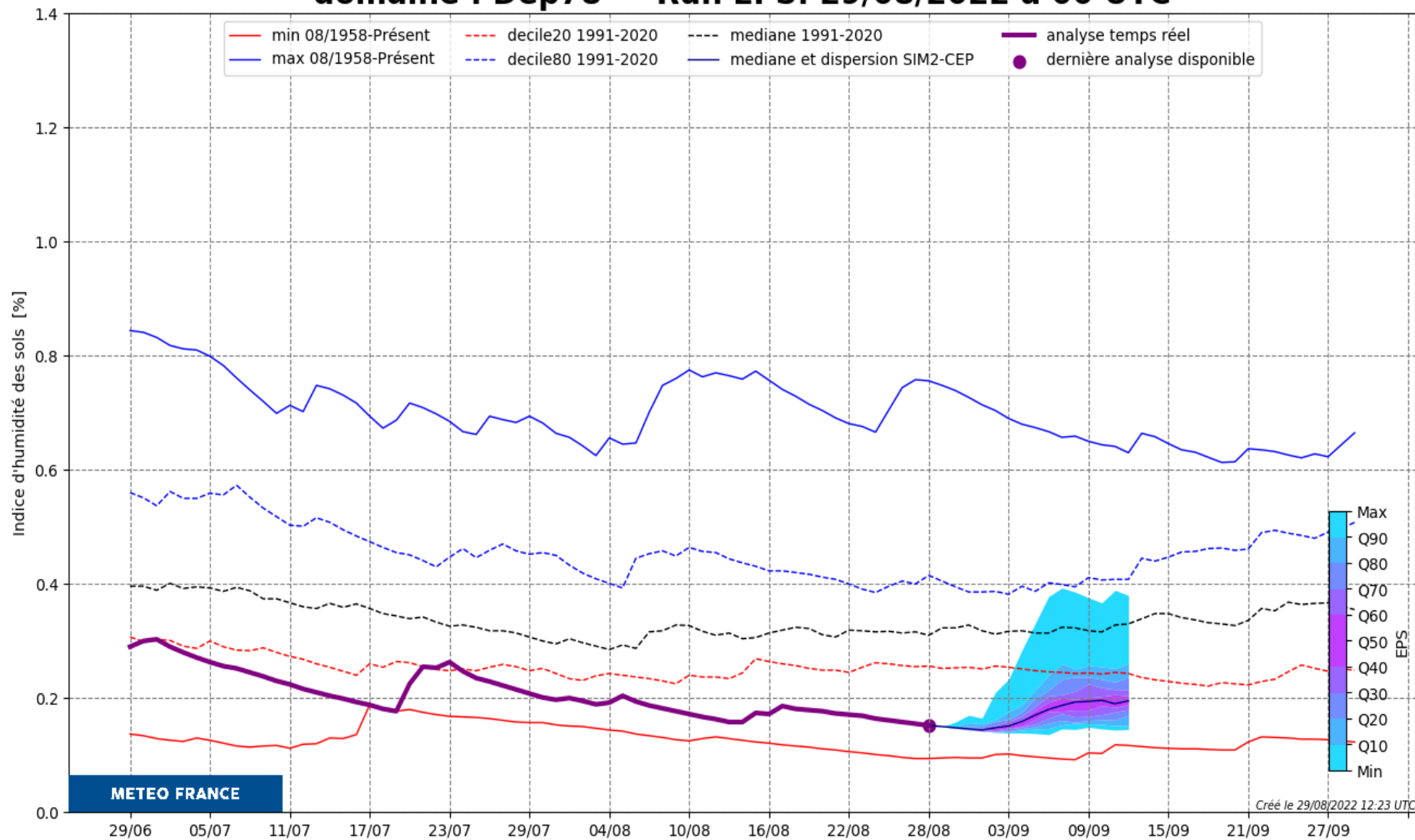


Les températures baissent (24 à 27°C cette semaine, puis 21 à 23°C la semaine prochaine) avec un temps plus instable et changeant.
 Temps ensoleillé entrecoupé de passages d'averses pluvio-orageuses.
 Néanmoins, les cumuls prévus restent faibles.

Evolution probable de l'indice d'humidité des sols sur les Yvelines

L'indice d'humidité des sols amorce une légère hausse en deuxième semaine de septembre (régime d'averses).

Indice d'humidité des sols SIM2 et SIM2-CEPMMT quotidien domaine : Dep78 - Run EPS: 29/08/2022 à 00 UTC



Merci pour votre
attention !

III- Proposition de décision

Comité de gestion de la ressource en eau du 31 août 2022

PROPOSITION

Maintien en l'état des limitations d'usage de l'eau

Situation actuelle :

- Zone Seine : situation ALERTE
- Zone Centre : situation ALERTE
- Zone Sud-Ouest : situation ALERTE
- Zone Sud-Est : situation CRISE

Une réévaluation des données est prévue le mardi 6 septembre.

IV- Mise en œuvre des contrôles des mesures de restriction des usages de l'eau

V- Suivi des dérogations 2022

Comité de gestion de la ressource en eau du 24 août 2022

Suivi des dérogations 2022

Demandeur	Zone concernée	Restrictions appliquées	Demande formulée	Décision DDT
Conseil départemental des Yvelines	Sud-Est (crise)	Arrosage des arbres interdit	Arrosage régulier de l'ensemble de 200 arbres d'alignement replantés pendant l'hiver 2021/2022 le long de la RD 988 entre Saint-Arnoult-en-Yvelines et Ablis	Accordée
Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines	Sud-Est (crise)	Arrosage des arbres interdit	Arrosage régulier de 50 arbres plantés en novembre 2021 sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines	Accordée
Chambre d'agriculture	Toutes les zones	Irrigation par aspersion interdite entre 11h et 18h (zones en Alerte), interdiction totale en zone Sud-Est (Crise)	Absence de restriction horaire pour les cultures maraîchères et légumières	Accordée
Lavage Auto Chambourcy	Seine (alerte)	Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau	Assouplissement des mesures de restriction	En cours de traitement

Autorisation vidange piscines

- Piscine municipale de Trappes (Sud-Est en crise) : vidange le 29/08 et remplissage le 31/08 accordés

Comité de gestion de la ressource en eau du 31 août 2022

VI- Temps d'échange



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU
Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h.	Interdiction.		x	x	x	x	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 9h à 20h.		x	x	x	x	
Arrosage des espaces verts (arbres, arbustes, haies, etc)		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Interdiction.		x	x	x	x	
Remplissage et vidange de piscine privées (de plus d'1 m ³).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdiction.		x				
Piscines ouvertes au public.		Vidange soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.			x	x		
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.				x	x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.	Interdiction sauf impératif sanitaire.		x	x	x	x	
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdiction.				x	x	x	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		x	x	x	x	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.				x	x	x	

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU
 Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sport (y compris centres équestres).		Interdit entre 11h et 18h.		Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).		x	x	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des "greens et départs".	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage "réduit au strict nécessaire" entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.			x	x		

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement. - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.				x		
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Prévenir les agriculteurs.	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h.	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h.	Interdiction.				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). (sauf prélèvement à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).		Autorisé.						x

TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agricole

Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Abreuvement des animaux.	Prévenir les agriculteurs.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.						x
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.			x	x	x	x
Navigation fluviale.		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.				x	
Travaux en cours d'eau.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau. - déclaration au service de police de l'eau de la DDT.		x	x	x	x